

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 21/03/2025

VOI.25.00.A00738

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, BOULEVARD
WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/03/2025 AVENUE LEO LAGRANGE et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/03/2025, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 16h00 AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre la sortie du carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et le carrefour à feux RUE GALILEE / RUE STEPHANE MALLARME. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 24/03/2025, de 9h00 à 16h00, la voie de droite sera neutralisée après l'arrêt de bus nommé SAINT MARTIN et sur une distance de 80 mètres , BOULEVARD JOHN F. KENNEDY dans sa partie comprise entre le carrefour à feux RUE DES SAINT MARTIN / RUE DENIS PAPIN et la carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE.

Article 3 : Le 24/03/2025, une déviation est mise en place de 9h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur le BD J.F KENNEDY depuis DOLE en direction de L'AVENUE LEO LAGRANGE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 MARS 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public